



## COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY -CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze DECEMBRE, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 43

Étaient présents : BENOIT Philippe ; COADIC Marie-Laure ; COADIC Danièle ; COLIN Guillaume ; CORBEL Tugdual ; CORNEC David (*arrivée à 18h54*) ; EVEN Jean-Louis ; FREMERY Bernard ; GAREL Romain ; GUILLOU Jean-Paul ; HENRY Gaëlle (*arrivée à 18h44*) ; JEGOU Marie-France ; LE DIUZET Yves ; LE GOAS Patricia ; LE MAZEAU Jean-Marc ; LE MOAL André ; LE ROUX Michel ; LE ROUZES Sandrine ; LESCOUARCH Christian ; LINTANF Hervé ; LUCO Alain ; MERLE Renaud (*départ à 19h58*) ; MEUR Jean-Luc ; MORVAN Joël ; PARISCOAT Arnaud ; RIOU Alban ; SALIC Mireille ; SAVIDAN Yvon ; THIRION Gérard

Procurations : COLIN Sandrine à COLIN Guillaume ; LE MENE Séverine à LUCO Alain ; LOYER Guénolé à LE ROUX Michel ; MERLE Renaud à LINTANF Hervé (fin du conseil) ; PIERRE Joël à SALIC Mireille

Nombre de votants :33

Date de la convocation : 05 décembre 2019

Secrétaire de séance : Arnaud PARISCOAT

### En préambule :

Monsieur Le Maire annonce avoir reçu et accepté deux démissions :

- Mme BARDON-RIOU Elisabeth, suite à son départ de la commune
- M. PAVAGEAU Olivier, pour raisons professionnelles

Le nombre de conseillers en exercice est donc désormais de 43 conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire présente M. Lebosq Mikaël, nouveau directeur général des services de La Roche-Jaudy.

Monsieur Le Maire présente les élus du Conseil Municipal des Jeunes, invités à assister à la séance de ce soir.



## Compte-rendu

### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**-APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019.

### 2. Décisions modificatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

VU le Budget Primitif du budget général voté par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2019,

VU le projet de décision modificative n°5 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2019

Compte tenu de la nécessité de procéder à des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes,

**APPROUVE** les ajustements ci-après :

#### **Section de Fonctionnement**

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	18 000.00	
61551	Entretien matériel roulant	6000.00	
6231	Annonces et insertions	4000.00	
6236	Publications et imprimés	2000.00	
6247	Transport collectif	5000.00	
6811	Dotation aux amortissements	45 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	-80 000.00	
		0.00	0.00

#### **Section d'Investissement**



Compte-rendu

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 80 000.00
020	Dépenses imprévues	- 13 500.00	
2188	Porte garage Hengoat	- 4500.00	
2188	Communication	- 8 000.00	
2188	Travaux sur bâtiments	- 9 000.00	
281318	Amortissement autres bâtiments		45 000.00
		- 35 000.00	- 35 000.00

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

**3. Autorisation d'engagement des 25% des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020**

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et de permettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, et s'applique de la manière suivante dans les différents chapitres :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Autorisation de dépense avant budget 2020
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	22 040,00 €	5 510,00 €
<b>204 – Subventions d'équipement</b>	141 700,00 €	35 425,00 €
<b>21 – immobilisations corporelles</b>	314 199,36 €	78 549,84 €
<b>23 – immobilisations en cours</b>	1 829 401,00 €	457 350,25 €
<b>Total</b>	<b>2 307 340,36 €</b>	<b>576 835,09 €</b>

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



## Compte-rendu

Vu les dépenses d'investissement du budget général de la commune 2019,

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux suivant jusqu'à concurrence des montants déterminés ;

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Autorisation de dépense avant budget 2020
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	22 040,00 €	5 510,00 €
<b>204 – Subventions d'équipement</b>	141 700,00 €	35 425,00 €
<b>21 – immobilisations corporelles</b>	314 199,36 €	78 549,84 €
<b>23 – immobilisations en cours</b>	1 829 401,00 €	457 350,25 €
<b>Total</b>	<b>2 307 340,36 €</b>	<b>576 835,09 €</b>

**S'engage** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2020.

Arrivée de HENRY Gaëlle à 18h44.

#### 4. Contribution course « Ar Redadeg »

La course « Ar Redadeg » est une course de relais pour la langue bretonne qui a lieu tous les deux ans depuis 2008. Elle aura lieu du 15 au 23 mai 2020 de Carhaix à Guingamp sur plus de 300 communes de la Bretagne.

Le tracé de la course prévoit un passage sur la commune déléguée de La Roche-Derrien le 16 mai entre 20h et 21h.

Les communes sont invitées à participer au travers de l'achat de km, qui seront versées sous forme de subvention à l'organisateur d'Ar Redadeg.

La commune de la Roche Jaudy souhaite s'associer à l'événement, et donc verser une subvention de 300 € à l'association organisatrice d'Ar Redadeg pour la course de 2020.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des votes,

**Autorise** le versement d'une subvention de 300 € à l'association organisatrice d'Ar Redadeg au titre de la course ayant lieu du 15 au 23 mai 2020.



## Compte-rendu

### 5. Création poste adjoint administratif territorial (remplacement)

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un poste de remplacement d'un agent absent. Le remplacement est actuellement assuré par un agent intérimaire du service missions temporaires du Centre de Gestion 22.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif pour assurer les missions de secrétariat général.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les missions de secrétariat général

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

**APPROUVE** la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois de la manière suivante au vu des besoins de la collectivité :

- Création à compter du 01/02/2020 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 35h.

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois à défaut de candidatures de fonctionnaires,

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.



## 6. Remplacement vacance d'emploi accueil de loisirs périscolaire

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux avoir reçu la démission d'un agent présent sur l'accueil périscolaire de Pommerit-Jaudy en raison de nouveaux projets professionnels. Par ailleurs, en raison de la mutation d'un agent de la cantine de La Roche-Derrien vers l'EHPAD, et le besoin d'assurer des heures complémentaires pour le ramassage en minibus, il est proposé de créer un emploi permanent d'animateur périscolaire de 28 heures hebdomadaires.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'animateur périscolaire de 28h hebdomadaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer l'emploi d'animateur périscolaire au tableau des effectifs,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition du Maire de créer l'emploi d'animateur périscolaire de 28 heures : cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B, ou au cadre des adjoints d'animation territoriaux aux grades d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois à défaut de candidatures de fonctionnaires,

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.



## Compte-rendu

### **6.bis Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction**

Monsieur Le Maire rappelle que le poste de D.G.S de La Roche-Jaudy est un emploi fonctionnel. En cela, il est soumis à l'attribution de la prime de responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services.

Cette prime est limitée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité au Directeur Général des Services au taux de 10%.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**



**Article 1 :**

D'adopter la prime mensuelle de responsabilité des emplois administratifs de direction et de la fixer à 10% du traitement indiciaire brut.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- Patricia Le Goas demande quel est le coût, charges comprises, de ce nouveau poste.

Réponse de Jean-Louis Even : Un peu moins élevé que le précédent emploi de DGS, mais ne peut pas donner un chiffre précis maintenant. La réponse sera apportée au prochain Conseil Municipal.

## 7. Avancement de grades

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont délibéré sur ce sujet lors du Conseil municipal du 05 septembre 2019. La Commune a reçu l'avis du Comité Technique. Il revient aux conseillers municipaux de se prononcer après cet avis.

### DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Maire **rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.



## Compte-rendu

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire des 18/11/2019 et 11/12/2019,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE :		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL	0
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### 8. Protections sociales complémentaires

La Commune a reçu l'avis du Comité Technique Départemental qui préconisent de supprimer le délai de carence de 6 mois pour les agents contractuels.

Ce choix avait été fait pour être concordant avec les conditions de l'EHPAD.

Il est décidé de maintenir le délai de 6 mois de présence minimum sur la commune.



## 9. Etude chaufferie EHPAD et école publique – La Roche-Derrien

Arrivée de CORNEC David à 18h54.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la genèse du projet, motivé par la vétusté des systèmes de chauffage de l'EHPAD et de l'école publique.

Les conseillers ont été destinataires des dossiers présentant :

- Une solution de chaufferie bois, par Lannion-Trégor Communauté
- Une solution gaz naturel, par GRDF

La solution gaz naturel - GRDF est présentée par Alain LUCO, conseiller municipal.

Alain LUCO précise qu'il ne représente pas ici l'entreprise GRDF. Il présente le dossier en raison de ses connaissances techniques et de ses compétences professionnelles sur le sujet.

GRDF propose de relier l'EHPAD et l'école de la commune déléguée de La Roche-Derrien au réseau déjà existant (rond-point de Boured). Ce faisant, les habitations se trouvant sur le tracé pourraient aussi bénéficier du raccordement au gaz naturel.

L'extension du réseau est évaluée à 55 000 € TTC à la charge de la commune.

La solution gaz naturel permettrait une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> à l'échelle de la commune ; de plus, le secteur du gaz est en évolution vers du gaz vert (biométhane).

La solution gaz naturel est moins onéreuse que la solution bois, mais représente un coût d'investissement important pour la commune (55 000 € TTC pour l'extension du réseau, ainsi que l'entretien et investissements futurs).

La solution bois est présentée par Florent Boudin – service énergie LTC.

Il rappelle que le projet de chaufferie bois et réseau de chaleur seraient portés par l'agglomération. Il n'y a donc pas d'investissement supplémentaire à prévoir pour la commune.

Les avantages de la filière bois-énergie sont :

- Avantage environnemental : faible émission de CO<sub>2</sub> ; émissions 3.5 x inférieures à GRDF
- Avantage territorial : création d'emplois locaux
- Avantage économique : TVA à 5.5% au lieu de 20%, et moins dépendante de la fluctuation des prix des énergies fossiles ; la taxe carbone ne s'applique pas sur le bois.

Rappel des textes réglementaires : 23 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique d'ici 2020 ; 32 % d'énergie renouvelable en 2030 dont 38 % de la consommation finale de chaleur en énergies renouvelables. La solution bois permet à la Commune d'atteindre ces différents objectifs.

Les deux solutions représentent une économie importante par rapport à l'existant :



## Compte-rendu

- La solution gaz naturel est la moins onéreuse, mais demande un investissement de la part de la commune.
- La solution bois propose un gain financier moindre que le gaz. Cependant, l'investissement est porté par l'agglomération, et présente le plus fort avantage écologique.

### Questions :

Philippe BENOIT : Dans le cadre de la chaudière bois, la commune ne paierait donc que sa consommation ? La parcelle pour l'installation de la chaudière serait vendue ou cédée à LTC ?

Réponse de Jean-Louis EVEN : Oui, c'est bien ça. Tant que la décision bois ou gaz n'est pas prise, le Conseil n'a pas été sollicité pour se prononcer sur la cession du terrain concerné.

Romain GAREL : Sait-on combien de particuliers pourraient éventuellement se raccorder au réseau gaz naturel ?

Réponse de Arnaud PARISCOAT : sur le tracé, il y a le cabinet médical et peut-être quelques habitations. Si à l'époque de la mise en place du réseau gaz sur Pommerit-Jaudy et jusqu'au rond-point de Boured, l'extension n'a pas été prévue dans le centre de La Roche-Derrien, c'est que GRDF n'y voyait pas d'intérêt.

Yvon SAVIDAN : Quelle serait la ressource en bois du territoire ?

Réponse de Florent BOUDIN – LTC : actuellement, sur le sud de l'agglomération, il y a environ 90 agriculteurs qui participent à la gestion du bocage. Une estimation doit être faite sur le territoire du Haut-Trégor et de la Presqu'île. La gestion et l'utilisation de la ressource bois du territoire va venir avec le plan de gestion durable du bocage.

Gaëlle HENRY : Où et comment sont séchées les plaquettes ? Est-ce que le séchage du bois est intégré dans le calcul des émissions de CO2 ?

Réponse de Florent BOUDIN – LTC : Il y a 3 plateformes de séchages sur le territoire. Le bois sèche naturellement, il n'y a donc pas d'émission de CO2 supplémentaire.

David CORNEC : Le granulé (chaudière d'appoint) est-il produit sur LTC ou acheté ?

Réponse de Florent BOUDIN – LTC : La question s'est posée sur le territoire, mais le maillage est déjà important avec une usine à Morlaix, une à Saint-Brieuc et une à Rostrenen. Il ne semblait pas judicieux de risquer de déstabiliser la filière existante.

Jean-Louis EVEN ajoute que si le réseau gaz est étendu jusqu'à l'EHPAD, il conviendra aussi de prendre en compte les travaux de voirie, pouvant entraîner quelques dysfonctionnements.

Joël MORVAN précise qu'il n'y a pas de certitude sur l'évolution du prix de gaz qui vient majoritairement de Russie. Tugdual CORBEL ajoute que le méthane est plus dangereux que le CO2, et que des problèmes de maintenance des containers ont été répertoriés en Allemagne.

Arnaud PARISCOAT réagit aux propos d'Yvon SAVIDAN : lors du dernier conseil municipal, le plan de gestion durable du bocage a été évoqué. Les agriculteurs du territoire qui le souhaitent pourront s'inscrire dans la démarche pour revendre leur bois à la SCIC Bocagenèse.



## Compte-rendu

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Pour la solution gaz : 2 votes pour

Abstention : 0

Pour la solution bois : 31 votes pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votes :

**-APPROUVE** la mise en place d'une chaufferie bois, selon les modalités présentées par Lannion-Trégor Communauté ;

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 10. Vente de la parcelle OB 937 – Bourg de Hengoat

Arnaud PARISCOAT sorti pour ce vote.

#### **Cession de la parcelle cadastrée section OB 937, 2 impasse Park Puns à Hengoat**

Il est envisagé par la commune de céder la parcelle cadastrée section OB 937, d'une surface de 152 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BONNIEC.

Par courrier du 11 octobre 2019, les domaines ont estimés cette parcelle à une valeur vénale de 450 € (marge de négociation de 10%). Suite à une négociation, il a été proposé de vendre la parcelle à 495 €, les frais de bornage étant à leur charge.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

- la cession de la parcelle cadastrée section OB 937, d'une surface d'environ 152 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame BONNIEC, soit une somme globale de 495 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des votes,

**Emet** un avis favorable sur la cession de la parcelle communale cadastrée section OB937 à Monsieur et Madame BONNIEC

**Fixe** le prix de vente de cette parcelle, d'une surface de 152 m<sup>2</sup>, à 495 € (TTC) et hors frais

**Donne pouvoir** au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 11. Dissolution du SIVAP

Arnaud PARISCOAT sorti pour ce vote.



## **Approbation de la dissolution du SIVAP du Trégor**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor portant statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public du Trégor ;

CONSIDERANT Qu'en date du 12 septembre 2018 le Comité Syndical du SIVAP a proposé la dissolution du syndicat au 31/12/2019 ;

Dans le cadre des transferts de compétence à Lannion Trégor Communauté, la compétence voirie doit être transférée. Il convient pour ce faire de valider la dissolution du SIVAP du Trégor, qui exerce cette compétence pour la Roche Jaudy, et de réaliser le transfert à Lannion Trégor Communauté.

Les communes de Runan et Plouëc-du-Trieux qui appartiennent également à ce syndicat pourront continuer à profiter des prestations par convention avec Lannion Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes,

**Approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public du Trégor au 31/12/2019.

**Approuve** la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté du personnel et des contrats et marchés en cours du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public du Trégor à compter du 1er janvier 2020.

**Approuve** la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté de l'actif et du passif à compter du 01/01/2020.

### Départ de Renaud MERLE

#### 12. Convention lotissement « Résidence des Marronniers », Pommerit-Jaudy

Arnaud PARISCOAT sorti pour ce vote.

### **Convention transfert des équipements communs dans le domaine public**

La commune a sollicité la SEM Lannion Trégor pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, situé rue des marronniers et cadastré comme suit :

Références cadastrales	Surface totale
OA n°1379	3807 m <sup>2</sup>

Etant précisé que la surface exacte de l'emprise sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage après bornage définitif du lotissement.



## Compte-rendu

14

Conformément à l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, une convention doit être conclue entre la SEM Lannion Tregor et la commune afin de prévoir le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Ce transfert se fait à l'euro symbolique. Les frais d'actes liés seront à la charge de la commune.

La convention était annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des votes,

**Autorise** le Maire à signer la convention de transfert des équipements

**Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente convention, et notamment à signer l'acte notarié de rétrocession.

**Précise** que cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique.

### 13. Convention voirie pour programme de voirie communale, Pommerit-Jaudy

#### Convention schéma de mutualisation

La commune a décidé de conduire une opération de programme de voirie communale 2019 à Pommerit-Jaudy et a, pour ce faire, sollicité Lannion Trégor Communauté pour une mission de maîtrise d'œuvre. Afin que cette maîtrise d'œuvre puisse être réalisée, il convient de signer une convention avec LTC afin de lui confier cette mission.

La convention est annexée à la présente délibération. Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est de 800 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes,

**Autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Lannion Trégor Communauté.

**Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente convention.

### 14. Jardins partagés : convention de mise à disposition d'un terrain communal

#### Convention mise à disposition terrains



## Compte-rendu

15

Pour les besoins de l'association « les jardins partagés Rochois », qui souhaitent réaliser un jardin partagé, la commune de la Roche-Jaudy a décidé de mettre à disposition la parcelle communale cadastrée section AC n°52, sise Rue du Jouet d'une superficie de 1480 m<sup>2</sup> Rue du Jouet sur la commune déléguée de la Roche Derrien.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des votes,

**Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain à la Roche Jaudy à l'association « Les jardins partagés Rochois ».

**Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente convention.

### 15. Renforcement Falaise motte féodale

#### **Renforcement remparts la Roche Derrien**

Il est nécessaire de renforcer les remparts au droit de la falaise de la Roche Derrien. Un devis a été demandé, le montant prévisionnel est de 48 649,33 € HT

Ce montant étant au-dessus des seuils de procédure adaptées, mais en dessous des seuils de procédure formalisée, il sera nécessaire de réaliser un marché à procédure adapté pour attribuer les travaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

- **VALIDE** le projet de renforcement des remparts de la Roche Derrien
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches de passation de publicité pour le renforcement de ces remparts dans le cadre d'un marché à procédure adapté.

### 16. Salle des fêtes de La Roche-Derrien

#### **Travaux d'isolation**

#### **Travaux salle des fêtes de la Roche Derrien**

Des travaux d'isolation sont nécessaires sur la salle des fêtes de la Roche Derrien.



## Compte-rendu

Des devis ont été réalisés pour les travaux d'isolation :

Entreprise	Montant prévisionnel (HT)
Iso style -isolation	21 549,50 €
Groupe OPI -isolation	25 824,94 €

Le montant le moins élevé étant au-dessous des seuils de procédure adapté fixés à 25 000 € HT, il n'est pas nécessaire de réaliser un marché public à procédure adapté.

- Patricia Le Goas demande des précisions sur le montant du 2<sup>nd</sup> devis (OPI)  
Réponse de Joël Morvan : le devis est non seulement plus onéreux, de plus, il y a 30m<sup>2</sup> qui ne seront pas couverts par l'entreprise.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

- **VALIDE** le projet de travaux d'isolation de la salle des fêtes de la Roche Derrien par l'entreprise Iso Style, pour un montant prévisionnel de 21 549.50 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce projet

### Travaux chauffage, électricité et luminaires :

## Travaux salle des fêtes de la Roche Derrien

Des travaux de rénovation du chauffage sont nécessaires sur la salle des fêtes de la Roche Derrien.

Des devis ont été reçus de l'entreprise Rexel ; d'autres entreprises sont consultées. Monsieur Le Maire rappelle que les travaux seront faits en régie, et que le budget des travaux est conforme au montant voté au budget.

Entreprise	Montant prévisionnel (HT)
Rexel - chauffage	14 072,13 €
Rexel - électricité	5033,94 €
Rexel - luminaires	4234,74 €

Le montant le moins élevé étant au-dessous des seuils de procédure adapté fixés à 25 000 € HT, il n'est pas nécessaire de réaliser un marché public à procédure adapté.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

- **VALIDE** le projet de travaux de rénovation du chauffage de la salle des fêtes de la Roche Derrien
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce projet

### 17. Sortie jeunesse

Une sortie à la patinoire est programmée le 27 décembre. Un circuit de ramassage est prévu sur les 4 communes.

Recherche de bénévoles pour accompagner la sortie : se signaler en mairie.

### 18. Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Le Maire présente les points abordés par les élus du CMJ :

- Tarifs de la cantine
- Sorties cinéma
- Environnement : organisation d'une journée éco-citoyenne pour ramassage des déchets
- Sécurité des piétons
- Création d'un skate parc
- Cadre de vie : la Commune a acheté et installé des poubelles ; les jeunes ont proposé de les doubler, afin que l'une des deux soit réservée aux déchets recyclables, signalée en jaune.
- Ateliers philo
- Verres consignés dans les écoles
- Boîtes à idées dans les écoles

Monsieur Le Maire souligne le dynamisme de ce Conseil Municipal des Jeunes, attentif à la parole de chacun et où tous se respecte.

### Informations et questions diverses

- **Eglise de Hengoat** : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté interdisant l'accès à l'église de Hengoat suite au décrochage d'un morceau de la voute. Un devis a été reçu ce jour pour une mise en sécurité de celle-ci pour un montant de 15 000 €. Monsieur Le Maire propose aux conseillers de revenir sur cette situation lors du prochain conseil, afin de réaliser une étude et des devis pour des travaux plus aboutis, incluant également la protection des éléments du patrimoine.
- **Dates** :

**Vendredi 13 à 18h30** : pot des employés (commune et EHPAD)



## Compte-rendu

**Samedi 14 - Pouldouran**, Marché de Noël et concert de Noël « entre le bœuf et l'âne gris » Ecole de musique communautaire, entrée gratuite.

**Dimanche 15 décembre** : Marché de Noël SDF LRD, lycée Pommerit et SOS Débarras

**Lundi 18h30** : CCAS

**Vendredi 20 à 20h30** SDF LRD Projection ciné concert et documentaire (c'est la zone dans les champs et l'aventure et l'espoir)

**Dimanche 22 à 15h** SDF PJ : spectacle de Noël de LRJ, A chacun son tour

**Cérémonies des vœux :**

- 18 janvier 18h30 SDF LRD
- Le 10 janvier : 18h30 Pouldouran,
- 11 janvier : 18h30 Hengoat
- 17 janvier : 18h30 PJ

**6 février 2020** : Conseil Municipal

**Fin du conseil à 20h20.**